

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 9 mars 2023 par laquelle Monsieur KERVEILLANT demeurant 48 bis, rue du Portzic en CROZON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux en face du 48 rue du Portzic en Crozon dans le cadre de rénovation d'une maison, le 17 mars 2023,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** **Le 17 mars 2023**

Monsieur KERVEILLANT sera autorisé à stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux en face du 48 rue du Portzic en Crozon.

**ARTICLE 2** **Le 17 mars 2023**

Il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée. La circulation des véhicules sera réglementée par des panneaux B 15 et C 18.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :  
2 panneaux travaux AK5  
2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face  
Rétrécissement de chaussée

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

L'accès aux riverains, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

**ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 14 mars 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

*Philippe Brun*  
Philippe BRUN